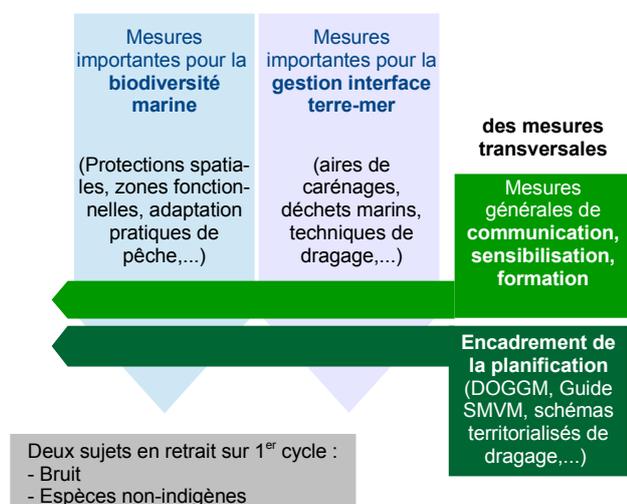


**Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) - 1<sup>er</sup> cycle  
Mise en œuvre du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin**

Résumé du dossier : Le programme de mesure du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) définit les actions nécessaires pour atteindre le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM. Les actions relèvent soit d'un pilotage national, soit d'un pilotage local. Pour le premier cycle de mise en œuvre (2016-2021) l'état d'avancement est très variable d'une mesure à une autre : certaines se sont d'ores et déjà traduites par des réalisations concrètes, la plupart sont en cours, quelques-unes ne sont pas encore engagées.

## 1. Contexte

La Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) vise, au plus tard en 2020, à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer dans une perspective de développement durable. En France, le premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM a donné lieu à l'élaboration, à l'échelle des sous-régions marines, de plans d'action pour le milieu marin (PAMM).



Les programmes de mesures (PdM), derniers éléments des PAMM définissent les actions nécessaires pour atteindre le bon état écologique des eaux marines.

Ils s'articulent autour de deux axes prioritaires :

- le premier prévoit des actions autour de la **gestion intégrée de l'interface terre/mer** ;
- le second est construit autour de mesures importantes pour la **biodiversité marine** ;

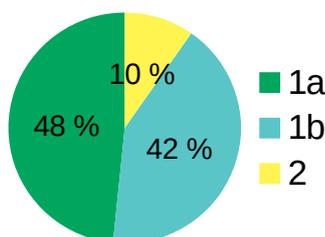
Des **mesures transversales** viennent compléter le dispositif afin d'encadrer la planification de certaines activités et faciliter la promotion des bonnes pratiques.

## 2. Le programme de mesure de la façade NAMO

Pour le 1<sup>er</sup> cycle DCSMM, la façade NAMO est concernée principalement par le programme de mesure (PdM) des sous-régions marines golfe de Gascogne et mers Celtiques, adopté le 8 avril 2016. Quelques mesures spécifiques ne s'appliquent qu'à la partie Nord-Bretagne ; relevant du PdM de la sous-région marine Manche - Mer du Nord.

Le PdM comporte différentes **catégories de mesures** :

- **1a.** mesures **existantes** déjà mises en œuvre au moment de l'adoption du PdM au titre d'autres politiques environnementales ou sectorielles ;
- **1b.** mesures adoptées au titre d'autres politiques **en cours de mise en œuvre** ou non encore mises en œuvre au moment de l'adoption du PdM ;
- **2.** mesures **nouvelles** adoptées dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle DCSMM.



Les catégories 1b et 2, à l'exception de quelques mesures, dont celles mises en œuvre pour répondre à la directive cadre sur l'eau (DCE), font l'objet d'une fiche de présentation détaillée dans le second tome du PdM, dit « volet opérationnel ».

Pour la façade NAMO, **31 mesures** des volets opérationnels des PdM des sous-régions marines golfe de Gascogne, mers Celtiques et Manche - Mer du Nord font l'objet d'un rapportage.

Chaque mesure du volet opérationnel est déclinée en une série d'actions, soit de portée nationale, soit locale. La mise en œuvre des **actions nationales** est pilotée par la Direction Eau et Biodiversité (DEB) du Ministère de la transition écologique et solidaire, en association avec les autres directions d'administration centrale concernées. Les **actions locales** sont confiées à différents services de l'État désignés comme « pilotes » (DDTM, DREAL, DIRM). Ces pilotes coordonnent à leur échelle la mise en œuvre et le suivi des actions en mobilisant les maîtres d'ouvrage et en informant le Secrétariat Technique du PAMM golfe de Gascogne, mers Celtiques (ST PAMM GDG MC) de l'avancement de l'action.

### 3. État d'avancement

Sur la façade NAMO, le ST PAMM initie progressivement la mise en œuvre cohérente des différentes mesures et contribue à créer une dynamique collective (animation de groupes de travail).

#### 3.1. Mesures achevées ou mesures impliquant une gestion inscrite dans la durée

À l'échelle de la façade NAMO : Certaines mesures sont d'ores et déjà achevées. Il s'agit notamment du déploiement de Natura 2000 au large (M001), des mesures de gestion relative à la pêche de loisir (M009 et M402), de la gestion des eaux de ballasts conformément à la convention internationale (M012) et de l'élaboration des Documents d'Orientations et de Gestion des Granulats Marins - DOGGM (M025).

Le programme de mesures valorise également des actions portées par certains services préalablement à l'adoption du PAMM tel que le déploiement de Natura 2000 en mer (M002), l'affectation et l'attribution du domaine public maritime au Conservatoire du littoral (M005) ainsi que le regroupement des mouillages de plaisance (M403). Leur avancement s'inscrit sur la durée et dans la continuité de l'activité des services concernés.

#### 3.2. Mesure en cours

La majorité des mesures sont en cours ou simplement initiées. La plupart de ces mesures seront totalement mises en œuvre par le niveau national. Parmi celles-ci, les plus emblématiques sont l'identification des zones fonctionnelles halieutique (M004), la limitation des déchets et le renforcement de l'économie circulaire (M015) ainsi que la prise en compte des effets cumulés des activités (M029). Les mesures mises en œuvre par le niveau national comptent également le développement de pratiques de pêches moins impactantes (M008), la contribution des pêcheurs à la lutte contre les déchets en mer (M018), les mesures relatives aux espèces non-indigènes (M010 et M011) et la sensibilisation à l'environnement (M026, M027 et M028).

D'autres mesures très techniques nécessitent un cadrage méthodologique national avant d'être mises en œuvre par les services déconcentrés. Il s'agit de la promotion de méthode de dragage moins impactantes (M014 et M020), de l'identification des apports fluviaux de déchets (M016), des préconisations en matière d'émissions acoustiques (M021) ainsi que de la mise en œuvre des volets mer des SCOT (M022).

À l'échelle de la façade : Des réflexions sont en cours, dans un premier temps en région Bretagne, pour la mise en place de protections fortes (M003). Des travaux inter-services ont été initiés au sujet de l'amélioration des aires de carénage (M013), de la gestion des déchets dans les ports (M017) et de l'élaboration des schémas territorialisés de dragage (M024). La gestion coordonnée de la pêche des espèces amphihalines en baie du Mont St-Michel (M309) a également fait l'objet de travaux inter-façades ainsi qu'avec le comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons (COGEPOMI).

#### 3.3. Mesures non engagées

La mise à jour de la liste d'espèce protégées au niveau national (M007) et l'actualisation des listes régionales (M401) ne sont pas initiées. L'analyse des volets déchets des schémas des structures des cultures marines (M019) n'est pas non plus engagée.

#### À suivre :

L'état d'avancement à mi-parcours a été renseigné en façade et doit être transmis à la Commission européenne par la DEB. La mise en œuvre du PdM 1<sup>er</sup> cycle se poursuit jusqu'en 2021, les mesures pourront continuer sur le PdM 2<sup>nd</sup> cycle (plan d'action du DSF) pour lequel les réflexions ont débuté.